

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE
ARRETE DU MAIRE

Département
AUBE
Canton
NOGENT-SUR-SEINE
Commune
NOGENT-SUR-SEINE

Stationnement interdit

N° PM/2021-355

Circulation interdite

Rue Saint-Epoing

Le mercredi 26 janvier 2022

**Travaux de terrassement pour branchement électrique effectués par CHAMPAGNE ARDENNE
CANALISATIONS pour le compte d'ENEDIS**

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8,

R.411-21-1 et R.411-25 à R.411-28, R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Considérant les travaux de terrassement pour branchement électrique effectués par CHAMPAGNE ARDENNE CANALISATIONS pour le compte d'ENEDIS sis, 12 rue Saint-Epoing,

Considérant que dans un but de sécurité publique, il convient d'interdire la circulation et le stationnement **rue Saint-Epoing, le mercredi 26 janvier 2022,**

A R R E T E

Article 1 :

Le stationnement considéré comme gênant est interdit à tous véhicules et fera l'objet d'un enlèvement **rue Saint-Epoing, le mercredi 26 janvier 2022.**

Article 2 :

La circulation est interdite **rue Saint-Epoing, le mercredi 26 janvier 2022.**
Seul le véhicule de la société de travaux est autorisé à circuler.

Article 3 :

La signalisation sera mise en place en temps utile par les Services Techniques.

Article 4 :

Les infractions aux présentes dispositions seront poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 5 :

- Monsieur le Chef d'Escadron, commandant la Compagnie de Gendarmerie de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Responsable du Service Local d'Aménagement de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions légales.

A Nogent-Sur-Seine, le 16 décembre 2021

L'Adjoint au Maire,
Délégué à l'Urbanisme, aux Travaux et aux Transports



Acte non soumis à l'obligation
de transmission en Préfecture

Alain BARAYON